

**Ordre du jour :**

- Travaux : actions d'urgence et travaux en cours ; AEP La Coche
- Urbanisme : vente terrain La Jonchère et acquisitions foncières
- Demandes de subventions
- Décision modificative n°1 – BP 2015 M 14
- Personnel communal
- Sentiers
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 JUIN 2015**

Sur convocation en date du 27 mai 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 2 juin 2015, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Marion DURET, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE (arrivé 20 h 45), Jean MAURON (arrivé 20 h 45), Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

***Absents excusés*** : Mme Sylvie NODY, M. Stéphane CALLEJA, donné procuration à M. Jean-Paul MUSARD.

***Secrétaire de séance*** : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

**I. Travaux : actions d'urgence et travaux en cours ; AEP La Coche**

.M. Barbe indique au Conseil municipal qu'à la suite des fortes pluies du début mai, l'évidence de la nécessité d'intervenir sur certaines portions de rivières pour pallier les risques d'inondation s'est imposée. En particulier, la portion du ruisseau des Eaux Noires comprise entre la route de Saxel et la partie stabilisée de l'espace sportif polyvalent s'était au fil du temps complètement envasée au point que le lit de la rivière avait disparu et que l'eau se perdait dans un marécage. Un dossier était en cours d'étude auprès de l'ONEMA pour recreuser le lit de la rivière et dégager le terrain. Au vu de l'urgence, l'ONEMA a accéléré le processus et la commune a d'ores et déjà fait faire les travaux nécessaires pour assurer un écoulement normal de l'eau.

.Par ailleurs, les inondations ont abîmé des **routes** dont celle de **Chez Champagnon**, prévue dans le programme de goudronnage de l'été 2015. Devenue difficilement passable, elle vient d'être refaite.

. M. le Maire signale que, le jour même, des occupants de la **zone artisanale de La Jonchère**, riverains du Brevon, lui ont signalé qu'entre le Brevon et les Eaux Noires, une intervention était nécessaire, de nombreux débris, arbres cassés, etc. s'y étant accumulés à l'occasion de ces intempéries. M. Barbe en prend bonne note.

. **Piste forestière de M. Jean Mauron** : M. Barbe rappelle que cette piste est une propriété privée, mais que, la commune devant y passer pour accéder à des captages de source, intervenir sur des ouvrages du réseau d'eau, la municipalité a signé avec le propriétaire un droit de passage pour la commune, en contrepartie d'un entretien de la voirie. Cette piste a été fortement endommagée de la colonne d'eau aux installations des Granges-Buttet – elle a donc été immédiatement réparée aux frais

de la commune, ce qui a impliqué la fourniture de 500 m<sup>3</sup> de tout-venant et six jours et demi de travail pour les employés communaux. Par ailleurs, la colonne d'eau du Penaz a été déplacée et s'est trouvée bouchée. Il était prévu de la remplacer cette année, mais les travaux sont devenus urgents, puisque cette canalisation est cruciale pour l'alimentation des réservoirs et que la saison sèche s'approche : nous pouvons donc nous trouver confrontés à des problèmes de capacité à répondre à la demande en eau. L'intervention aura lieu aussi vite que possible (fin juin/début juillet) et cette partie de la réparation sera à retirer de l'appel d'offres en cours. Donc M. Barbe demande au Conseil municipal, qui l'approuve, de l'autoriser à lancer la procédure d'urgence.

. **Réservoir du Penaz** : M. Barbe rappelle au Conseil que le réservoir du Penaz est, en fait, double, à savoir un ancien réservoir qu'il faut refaire et un nouveau réservoir qui est en bon état. L'appel d'offres a été fait et n'a reçu qu'une seule réponse de l'entreprise Etandex qui a respecté le bordereau, soit un coût de 40 000 €. Le Conseil municipal approuve le choix de cette entreprise.

. **AEP La Coche** : M. Barbe rappelle au Conseil municipal que pour le hameau de La Coche, en grande partie enclavé dans le territoire de Saxel, le réseau de distribution doit être refait. M. Barbe demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du SMDEA, pour cet objet. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.  
Arrivée de MM. Charrière et Mauron.

## II. Urbanisme : vente du terrain de La Jonchère et acquisitions

M. Barbe indique au Conseil municipal que la commission urbanisme s'est réunie le 30 avril (augmentée de certains adjoints) pour examiner les offres de promoteurs-lotisseurs concernant le terrain de La Jonchère, au-dessus de la zone artisanale. La commune a reçu six promoteurs dont quatre ont fait des offres fermes :

- LIBERTALIA pour 840 000 €
- LOTISALP pour 835 000 €
- SAD pour 800 000 €
- BCI pour 602 600 €.

Ces promoteurs ont été reçus en présence de certains adjoints et du maire. Ces rencontres ont permis aussi d'évaluer le sérieux et la qualité des propositions. Pour les trois offres les plus élevées, il faut noter que Libertalia n'avait pas sérieusement étudié certains aspects de son projet : en particulier, le règlement du PLU n'a pas été consulté et l'impression reçue est celle d'une offre qualitativement et procéduralement un peu légère. Lotisalp connaissait le règlement du PLU, s'avère fiable financièrement (autofinancement complet et paiement dès l'acquisition, sans restriction liées à l'obtention d'un prêt bancaire) et recédera à titre gracieux les parties communes du lotissement à la commune une fois achevées les viabilités. Sad s'est avéré assez imprécis sur les modalités de paiement et les dates de l'opération.

Dans ces conditions, les offres soigneusement examinées, la commission travaux propose au Conseil municipal de conclure cette vente avec Lotisalp.

M. Mauron considère que le prix est trop bas. M. le Maire signale que tous les promoteurs ayant exprimé de l'intérêt pour le projet ont expliqué leur mode de calcul : 1/3 du budget pour l'acquisition foncière, 1/3 pour les viabilités, 1/3 pour la commercialisation. Donc à ce prix, un montant supérieur à 60 € du m<sup>2</sup> est le maximum que l'on puisse attendre. M. Mauron rappelle que la commune a vendu le terrain de la Closerie à 150 € du m<sup>2</sup>. M. le Maire indique qu'il s'agissait de construction d'immeubles et que, de ce fait, l'équation financière était tout à fait différente pour le promoteur-constructeur – d'autre part, c'était à une époque tout à fait différente et beaucoup plus porteuse pour les vendeurs. M. Mauron en conclut que ce n'est pas le moment de vendre. M. Sallet demande si les acquéreurs bénéficieront, dans ces conditions, d'un prix plus abordable. M. le Maire signale que l'attention des promoteurs-lotisseurs a été attirée sur ce point.

Le Conseil municipal n'ayant plus de questions, M. le Maire passe au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente du terrain de La Jonchère à la société Lotisalp pour la somme de 835 000 €. M. Mauron vote contre, M. Sallet s'abstient.

. **Modification simplifiée du PLU pour lever un emplacement réservé** : M. le Maire indique au Conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé pour vendre à un prix de 120 € du m<sup>2</sup> le terrain communal situé derrière les jeux de boule, en mitoyenneté avec la propriété Dumas. Il se trouve que ce terrain figure dans le Plu comme un emplacement réservé, ce qui interdit la délivrance du permis de construire. Il ne suffit pas d'une délibération du Conseil municipal pour lever un

emplacement réservé et M. le Maire a donc chargé M. Battarel, conseil en urbanisme, de se charger de la modification simplifiée du PLU n° 1 destinée à lever cet emplacement réservé et lancer la procédure dès le 1<sup>er</sup> juin.

.La copropriété de **La Closerie** de Boège propose à la commune d'acquérir 310 m<sup>2</sup> situés à l'angle du Chemin des Grands-Prés et de la rue de Carraz, au prix de 100 € du m<sup>2</sup>. Il s'agit de l'emplacement des conteneurs du tri sélectif et l'endroit sert de parking, sans être aménagé. M. le Maire signale qu'il s'agit là d'une régularisation et d'une opportunité d'aménager quelques places de parking qui répondent à un besoin, si l'on en juge par leur occupation. Il va demander une subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition et l'aménagement. M. Mauron fait remarquer que la commune vend du terrain à un prix très inférieur de celui auquel elle en acquiert. M. Saillet, Président de la copropriété de La Closerie, quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote. M. le Maire, les questions étant épuisées, passe au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quand à cette acquisition, dans les conditions indiquées, à l'exception de M. Mauron qui s'abstient. Le Conseil municipal autorise par ailleurs M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil départemental pour cette opération. M. Saillet revient.

. **Terrain Dubois** : M. le Maire indique que M. Fernand Dubois, décédé ce samedi, avait proposé de vendre à la commune une parcelle prise sur son jardin, mitoyenne du terrain de football. Considérant que le terrain actuel n'est plus conforme aux normes en termes de surface et que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'agrandissement nécessaire, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour le financement de cette acquisition. M. Mauron conteste le principe de cette acquisition. Il rappelle que l'espace sportif polyvalent, qui inclut le stade de football, est une compétence de la CCVV et non de la commune. M. le Maire signale que si l'investissement sur les différents équipements de l'espace sportif et le soutien au fonctionnement des clubs relève bien de la CCVV, le foncier correspondant reste (et restera dans le cas de cette acquisition) propriété de la commune. Les questions étant épuisées, M. le Maire passe au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à **solliciter une subvention auprès du Conseil départemental**, en vue de cette acquisition.

. M. le Maire demande par ailleurs au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à **solliciter une subvention au Conseil Départemental pour la réfection du local communal hébergeant le Secours Catholique, l'association de la Pétanque et incluant une grande salle supplémentaire** qu'il deviendra possible de mettre à disposition des associations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

### III. Décision Modificative n° 1 – Budget Général M14 – exercice 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- considérant les crédits prévus initialement sur le budget 2015 de la M14 ;  
- considérant le montant des dotations non connu au moment du vote du budget initial ;  
- considérant les crédits insuffisants pour solder les dépenses sur les deux opérations école/garderie périscolaire et parking de la balance,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder à un virement de crédits** afin de pouvoir rembourser un trop perçu sur les locations ;
- **DECIDE de réduire les dotations** et de réajuster en conséquence les écritures spécifiques ;
- **DECIDE d'inscrire des crédits supplémentaires** en section d'investissement afin de pouvoir solder les mandatements sur les opérations de construction de l'école primaire-garderie-périscolaire et d'aménagement du parking de la Balance ;

Le solde des dernières factures des travaux de l'école et du parking de la Balance s'établit à 390 000 € qui viennent donc s'ajouter aux dépenses d'investissement au chapitre 23 les portant ainsi à un total de 1 409 084,28 €

M. Mauron affirme que les coûts des écoles ne devraient pas être à la charge des communes, que les collèges sont à celle des conseils départementaux et les lycées à celle des régions. Il est urgent de son point de vue de transmettre la compétence école primaire à l'intercommunalité qui a déjà celle

des écoles maternelles. M. le Maire fait remarquer qu'en l'état actuel des choses la compétence écoles maternelles de la CCVV est peu appréciée de la CC4R avec laquelle le Préfet nous presse de nous unir.

. La baisse de la dotation de l'Etat se monte à 50 186 € pour l'exercice 2015. Ce montant vient donc en déduction des recettes de fonctionnement prévues au budget à la ligne 74. Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit donc maintenant à 1 525 971 €.

. La répercussion de cette diminution, dans les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015, s'effectue de la façon suivante : diminution de 50 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ligne 023, virement de 686 € de la ligne 11 (charges à caractère général) ainsi ventilé : 500 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles), donc une diminution totale de 50 186 € aboutissant à l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement.

. De ce fait, les recettes d'investissement sont symétriquement diminuées de 50 000 € pour un total final de 2 500 819,76 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions modificatives.

#### **IV. Personnel communal**

Mme Goy, secrétaire générale, rappelle qu'une des employées de service prend sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet. Une discussion avec Mme Scherrer, premier maire-adjoint en charge de ce personnel, à propos de ce remplacement, a abouti à cette proposition : d'une part, revoir les horaires de travail des trois autres employées du service, afin de leur permettre de reprendre certaines des heures effectuées par la future retraitée, d'autre part proposer un CDD sur les heures restantes, afin de vérifier, avant de prendre des décisions plus définitives, que la nouvelle organisation proposée fonctionne de façon satisfaisante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ouverture de ce CDD.

#### **V. Sentiers**

Mme Novel, membre du Conseil communautaire de la CCVV et de sa commission « sentiers », indique au Conseil municipal que les services compétents du Conseil départemental souhaite, dans le cadre de l'unification de sa charte de balisage des sentiers PDIPR, l'adhésion des communes concernées (disposant d'un tel sentier) à un groupement de commande pour la fourniture des supports de balisage. A priori la commune de Boège, ayant sur son territoire tout ou partie d'itinéraires PDIPR est concernée, même si son balisage vient d'être fait.

Mme Novel demande donc au Conseil municipal de bien vouloir voter les termes de la délibération proposée par le Conseil général et elle donne lecture du texte correspondant. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette délibération.

#### **VI. Affaires scolaires, périscolaires et associatives**

. Mme Scherrer demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une **subvention au Sou des Ecoles**, pour aider cette association scolaire à financer les **sorties de ski des écoliers**. Elle rappelle que la commune a porté, voici deux ans, le montant de ce soutien à **20 € par enfant de Boège** ayant participé à ces sorties, ce qui correspond, pour **l'exercice 2015 à 82 enfants et à un montant de 1640 €**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. M. le Maire indique que le choix de la station de ski a suscité une petite polémique parce que l'école avait contractualisé avec Hirmentaz et non avec Habère-Poche. L'attention du directeur de l'école a été attirée sur cette réclamation.

. Mme Scherrer présente alors au Conseil municipal la demande de **subvention de l'école primaire, à verser au Sou des Ecoles**, pour une contribution au financement de la **classe de voile** qui vient d'avoir lieu, **pour un montant de 1960 €**. Elle rappelle que cette contribution correspond précisément à celle du Conseil Général, mais que cette dernière est conditionnée au vote de la contribution communale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette subvention au Sou des Ecoles.

. Mme Scherrer rappelle alors au Conseil municipal que le **service « petite enfance » géré par Boège est maintenant mutualisé avec la commune de Saint-André-de-Boège**. Elle présente le **projet de convention** qui permet de formaliser le fonctionnement réciproque et la facturation correspondante. Cette facturation se fera au prorata du nombre d'assistantes maternelles de la commune de Saint-André-de-Boège. Le Conseil municipal approuve la convention.

. Mme Scherrer signale au Conseil municipal que l'association « Lé Snyule de la Vallée Verte » organise son **19<sup>ème</sup> rallye promenade le dimanche 14 juin** et sollicite de la mairie de Boège un **verre de l'amitié** à l'arrivée sur la place de Boège vers 18 h. Il serait souhaitable que quelques élus soient présents pour servir ce verre de l'amitié.

## VII. Questions diverses

. M. le Maire informe le Conseil municipal que les communes de **Saint-André-de-Boège et de Boège ont été sorties du périmètre de la loi sur les logements vacants**.

. M. Mauron considère que la **gestion de l'eau est devenue très mauvaise** depuis que ce n'est plus lui qui s'en occupe. Il n'a pas été consulté sur les travaux qui ont été faits sur sa piste. Le projet de réfection de la canalisation du Penaz lui paraît mauvais – il se plaint d'être mis devant le fait accompli. M. Barbe lui répond que le projet du Penaz n'a pas été fait par lui, que la réparation de la piste a correspondu à un effort non négligeable de la part de la commune, soucieuse de respecter les engagements inscrits dans la convention qui la lie à M. Mauron au sujet de cette voirie : 500 m3 de tout venant ont été remis et l'employé communal a travaillé 6 jours et ½. M. Mauron signale qu'au-dessus de cette piste il y a eu une coupe de bois sur 5 hectares, qu'il l'a signalée en mairie, que les fossés s'en sont trouvés bouchés ce qui explique que la piste ait été autant endommagée. M. Barbe répond qu'il a conservé une partie de la caution de l'exploitant forestier pour financer une partie du chantier. M. Barbe rappelle ce qu'il a dit en début de Conseil sur la canalisation du Penaz : la procédure d'urgence va suivre son cours et la réparation se fera aussi tôt que possible. M. Mauron indique qu'il aurait fallu de son point de vue déboucher la colonne et procéder à une réparation provisoire.

. Mme Gex-Fabry demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'intégration sur le nouveau site de la commune d'un module dit « **service public.fr** » qui comprend la **mise à jour automatique et géolocalisée de toutes les informations administratives**, pour une somme de **200 € par an**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente au Conseil municipal une demande du **Comité de Foire** pour la reconduction du contrat avec **l'entreprise de sécurité** qui est intervenue lors des trois précédentes éditions, avec succès. Il s'agit d'un montant de **2 152 €**. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente au Conseil municipal la **cotisation au service de fourrière intercommunale pour le ramassage des animaux errants**. Dans les faits c'est la seule solution pour régler les problèmes que peuvent poser ces divagations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente **l'indemnité de gardiennage de l'église, d'un montant de 474,22 € annuels**. Cette indemnité permet l'ouverture de l'église dès le matin et sa fermeture le soir. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire signale par ailleurs que les jeux intervillages auront lieu le 30 août et qu'il faut constituer une équipe pour le 26 juin. Il demande à Mme Gex de bien vouloir s'en charger.

. M. le Maire informe le Conseil municipal que les obsèques de M. Fernand Dubois auront lieu le jeudi à 10h ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 45.